



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-01-01

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE – M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB – Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absente : Christel PAGES

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de régulariser le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2008, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

De plus, pour les besoins du service « Maison de l'Emploi », il convient de transformer le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet (30h), en temps complet 35h, à compter du 1^{er} février 2009.

En conséquence, il propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe à TC		
Administrative	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe à TC	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe à TNC (30h)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée** le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2009-01-02

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE – M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB – Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absente : Christel PAGES

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié, ainsi que les articles L 4121-1 à L 4121-5 du Code du Travail.

Par délibération n° 7 du 20.07.2005, le Conseil Communautaire a conclu une convention d'inspection d'hygiène et de sécurité du travail avec le Centre de Gestion du Gard, déléguant un ingénieur en hygiène et sécurité, du CDG, sur la fonction d'ACFI.

Par délibération 2007-02-28-05 du 28 février 2007, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail avec le Centre de Gestion du Gard, déléguant un ingénieur en hygiène et sécurité, du Centre de Gestion du Gard, sur la fonction d'ACFI.

Par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 14 mai 2008, certains articles ont été modifiés et notamment :

- Page 1 modification des visas
- Article 2-1 : modification du texte
- Article 3-1 : modification du texte
- Article n°5 : rajout d'un paragraphe
- Article n° 6 : Modification du texte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter un avenant n°1 à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail conclue avec le CDG du Gard, tenant compte des modifications ci-dessus mentionnées et dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-01-03

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE - M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Absente : Christel PAGES

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Fixation du montant des surtaxes eau potable et assainissement, pour 2009

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle que l'Assemblée est tenue de voter, chaque année, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Des travaux d'assainissement importants sont prévus et il convient de prévoir leur financement.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des surtaxes eau potable et assainissement, pour l'année 2009, de la façon suivante :

EAU POTABLE	Tarif unitaire 2009
Partie fixe	13.58 €
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.02 €
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.41 €
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.46 €
ASSAINISSEMENT	Tarif unitaire 2009
Partie fixe	21.37 €
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.03 €
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.31 €
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des surtaxes eau potable et assainissement pour 2009, perçues par le fermier, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée** :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-01-04

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE - M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Pataquière sur la Commune d'Aigues-Mortes avec le Conseil Général du Gard

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Pataquière sur la commune d'Aigues-Mortes font intervenir les responsabilités et les compétences du Département du Gard et de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Il est donc apparu, aux collectivités concernées, l'intérêt aussi bien économique que technique de faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique.

Ces travaux consistent dans :

- La réfection de la chaussée comprenant la voirie,
- La réalisation des trottoirs et d'une piste cyclable, faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Aigues-Mortes,
- La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales.

Il propose au Conseil Communautaire d'adopter une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation des travaux décrits dans le cahier des charges sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à la faveur du transfert temporaire à celle-ci, des attributions de maîtrise d'ouvrage incombant à chacun des signataires et définissant les aspects techniques et financiers.

Sur la base d'un coût global de l'opération fixé à 975 460.00 € HT, la participation du Département s'élève à la somme de 482 130.40 € HT se décomposant comme suit :

Chaussée :	(travaux subventionnés à 100%) :	304 285.00 €
Trottoirs :	(travaux subventionnés à 30%) :	51 693.90 €
Pluvial :	(travaux subventionnés à 30%) :	99 438.00 €
Divers :	(travaux subventionnés à 30%) :	26 713.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Conseil Général du Gard, pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Pataquière sur la Commune d'Aigues-Mortes, ci-dessus énoncée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-01-05

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE – M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB – Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Tarif des repas fournis exceptionnellement à la crèche d'Aigues-Mortes, en septembre et octobre 2008

Madame BORD, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de restauration scolaire.

La crèche d'Aigues-Mortes, en travaux aux mois de septembre et octobre 2008, a sollicité la Communauté de Communes pour la fourniture de repas de cuisine centrale, pour les enfants.

S'agissant de repas identiques à ceux servis dans les maternelles, il est proposé au Conseil Communautaire de facturer ces repas, fournis exceptionnellement à la crèche, au même tarif que les repas confectionnés pour les écoles maternelles, à savoir, 3.05 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 3.05 €, le prix de chaque repas fourni à la crèche d'Aigues-Mortes pendant les travaux de septembre et octobre 2008.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N° 2009-01-06

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE - M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Renouvellement, pour 2009, de la demande de collaboration auprès de la DRTEFP Languedoc Roussillon dans le cadre d'un appui pour le soutien d'une Maison du Travail Saisonnier

Monsieur ROSSO, Président, rappelle que, dans le cadre des contrats de projets Etat Région 2007-2013, la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) contractualise, chaque année, avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, une convention cadrant l'activité de la Maison du Travail Saisonnier dont la mission s'inscrit dans le cahier des charges du programme n°102 des maisons de l'emploi sur l'accès et le retour à l'emploi.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le principe de reconduction de cette convention à conclure avec la DRTEFP Languedoc-Roussillon, pour 2009, et à solliciter la subvention prévue dans le cadre de cette convention, d'un montant prévisionnel forfaitaire de 50 000 €

Dès réception, la convention sera soumise à l'Assemblée pour examen et approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le principe de reconduction de la convention à conclure avec la DRTEFP Languedoc-Roussillon, pour 2009,
- De solliciter la subvention prévue dans le cadre de cette convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2009-01-07

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE - M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Renouvellement, pour 2009, de la demande de collaboration auprès du Conseil Général du Gard dans le cadre d'un appui pour le soutien du point - emploi et de l'activité de la Maison du Travail Saisonnier

Monsieur ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence relative aux actions de développement économique telles que les Points -Emploi existants ou à créer et les structures permettant l'insertion professionnelle. Une convention de partenariat est conclue entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'ANPE.

Le Conseil Communautaire est invité à adopter le principe de reconduction, pour 2009, de la convention avec le Conseil Général du Gard relative au financement du point emploi dans le cadre du réseau départemental pour l'emploi porté par la Communauté de Communes Terre de Camargue et définissant les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour l'organisation et le financement de ce point emploi et à solliciter la subvention prévue dans le cadre de cette convention, d'un montant prévisionnel 23 000 € (20 000 € pour le point-emploi et 3 000 € pour la Maison du Travail Saisonnier).

Dès réception, la convention sera soumise à l'Assemblée pour examen et approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter le principe de reconduction, pour 2009, de la convention à conclure avec le Conseil Général du Gard dans le cadre du Réseau Départemental pour l'Emploi*
- *De solliciter la subvention prévue dans le cadre de cette convention*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2009-01-08

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE – M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB – Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Création d'un Groupe ressource de développement économique (GRDE)

Monsieur ROSSO, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dans l'optique, entre autres, de créer des emplois sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, de mener une prospective sur l'implantation des entreprises dans les futures ZAC, de conduire une étude de définition et de conception de pôles de technologies liées à des domaines spécifiques comme l'environnement, il est envisagé de créer une instance de réflexion rassemblant les forces vives du monde socio-économique qui tenterait d'élaborer une stratégie en matière de développement économique.

Co animé par le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, M. ROSSO et le Vice-président délégué à l'Economie, l'Emploi et les Zones d'activités, M. ALBET, le GRDE pourra regrouper :

- Des représentants de la CRCI
- Des représentants de la Chambre Régionale des Métiers
- Des représentants des branches professionnelles : tourisme, hôtellerie, agriculture et viticulture, santé, services à la personne, nautisme.....
- Des universitaires
- Des représentants des collectivités territoriales partenaires (Elus et Techniciens) : Etat, Région, Département, Pays, CRT
- Etc...

Comme première mesure, il sera proposé de centraliser les curriculum-vitae (CV) des demandeurs d'emploi qui le souhaiteraient, habitant le Grau du Roi, Aigues Mortes ou Saint Laurent d'Aigouze, sur le site Web de la Communauté de communes pour permettre une consultation en ligne des entreprises. Dans un second temps, les entreprises pourront déposer leurs offres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De créer et d'instaurer un Groupe Ressource de Développement Economique (GRDE) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue comme indiqué ci-dessus*
- *De prévoir une enveloppe budgétaire pour mener à bien les actions préconisées par le GRDE, prise sur le budget principal et dont le montant sera déterminé chaque année, lors du vote du budget primitif*
- *D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires auprès de la CNIL dans le cadre de la mise en ligne des C.V. des demandeurs d'emplois du territoire*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
22/01/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

N°2009-01-09

L'an deux mille neuf et le vingt huit janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN – Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA – Jean-Pierre SPIERO

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour Mme Carine BORD – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS – M. André DELLA-SANTINA pour M. Noël GENIALE – M. Jacques DELORD pour Mme Muriel GIBERT – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Maryline POUGENC – M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Laure PELATAN pour Mme Diane COULOMB – Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Objet : Validation du réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées :

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la délibération n° 2007-02-28-01 du 28 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué la Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG), pour la création, le suivi, l'entretien et l'animation d'un réseau de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

C'est dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage que le SMCG a arrêté, d'un commun accord avec les trois communes concernées, la conception et la mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires de découverte complémentaire au Plan Départemental d'itinéraires et de randonnées. Ce réseau sera relié au réseau d'itinéraires élaboré par le Pays d'accueil touristique « Coteaux des Costières ».

Le réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire communautaire s'étend sur une longueur totale de 98 km.

Le Conseil Général du Gard a élaboré un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) et soutient la création de réseaux équipés du mobilier signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

Les objectifs consistent à contribuer à l'accueil du public, à mieux gérer la fréquentation en espace naturel et à valoriser le patrimoine et les paysages camarguais.

Le but de la mission consiste à proposer des itinéraires à proximité des villages, sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que des connexions avec les territoires voisins.

Sur la commune d'Aigues-Mortes, deux parcours sont proposés sur une longueur totale de 19km avec un départ prévu au monument aux morts conformément à la volonté des élus d'Aigues-Mortes.

Sur la commune du Grau du Roi, deux parcours avec une jonction médiane sont proposés du Pont des Abimes à l'Espiguette. Trois départs sont prévus dont un aux arènes, un au Pont des Abimes et un à l'Espiguette.

Sur Saint Laurent d'Aigouze le territoire est vaste. De nombreux parcours sont prévus, s'imbriquant les uns dans les autres de l'ouest, « Berges du Vidourle », à l'Est, « Pont des Touradons ». Le départ est prévu à la Maison du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver le réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, élaboré par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, comme indiqué ci-dessus,*
- *De valider l'implantation de la signalétique sur les parcours,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 29 janvier 2009.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :